UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° UCA-2018-122

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :
Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de **378,86 €** dans le cadre de l'action reconductible "Soutien aux projets ponctuels d'enseignants-chercheurs".

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 mars 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- *Transmis au contrôle de légalité le* 16 MAR. 2018
- *Publié le* 16 MAR. 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*